



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2025 / II / 119 – 8.3

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE RENÉ DAMIOT ET RUE DU CHÂTEAU LE SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune adoptée le 9 mai 2022,

Vu le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile approuvé le 23 mars 2023,
Considérant la nécessité de réaliser un exercice de sécurité civile destiné à tester et améliorer l'organisation, les procédures d'alerte et l'efficacité opérationnelle de la Réserve Communale de Sécurité Civile,

Considérant que l'exercice prévu le samedi 22 novembre 2025 est susceptible de se déporter sur la voie publique et la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 22 novembre 2025, entre 8h00 et 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des services de secours, dans les rues énumérées à l'article 2.

Article 2 : Les rues concernées par l'interdiction de circulation sont les suivantes :
- Rue René Damiot entre la rue de l'Avenir et le chemin des Carreaux,
- Rue du Château entre la rue Jules Benoist et la rue René Damiot,

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Auguste-Delaporte sauf sur la zone non délimitée par un dispositif de rubalise et entre le n°15 et le n°17 de la rue René Damiot du vendredi 21 novembre de 20 h 00 au samedi 22 novembre 2025 à 17 h 00.

Article 4 : Les agents du service technique de la commune sont chargés de la mise en place des barrières ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à l'agent ASVP
- à la CCVE
- à l'ASDVO
- aux riverains

Fait en Mairie, le 20 novembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.